

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
Société MEDICAL RECYCLING
Commune de CUVILLY**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 171-10, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.5119 et R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage et au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 de mise en demeure de régularisation de la situation administrative pris à l'encontre de la Société MEDICAL RECYCLING pour les activités de stockage de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) qu'elle exerce sur le territoire de la commune de Cuvilly ;

Vu les visites d'inspection des 14 septembre 2021 et 24 février 2022 réalisées sur le site de la Société MEDICAL RECYCLING à Cuvilly ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 2 mars 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement afin qu'il puisse faire part de ses observations ;

Considérant que l'élément suivant fourni par la Société MEDICAL RECYCLING :

- la télédéclaration au titre de la rubrique 2718-2 (Transit, regroupement ou tri de déchets dangereux) pour une quantité de déchets présents sur site inférieure à 1 tonne (cf. preuve de dépôt n°A-1-FSTRCCUB du 5 octobre 2021) ;

est de nature à justifier que la Société a respecté les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 de mise en demeure et ceci dans les délais fixés.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 31 août 2021 mettant en demeure la Société MEDICAL RECYCLING de régulariser la situation administrative des activités de stockage de DASRI qu'elle exerce sur le territoire de la commune de Cuvilly est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Cuvilly pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le Maire de Cuvilly fait connaître, par procès-verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale de deux mois, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installationsclassées/Par-arretes>

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de Compiègne, le Maire de Cuvilly, le Directeur départemental des territoires de l'Oise, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France et l'Inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 MARS 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

La Société Medical Recycling

Le Sous-Préfet de Compiègne

Le Maire de la commune de Cuvilly

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de France

L'Inspecteur des installations classées, sous couvert du Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France